



RÈGLEMENT CANTINE rentrée 2018/2019



I – FONCTIONNEMENT

a) Inscription

Les inscriptions se font dès la rentrée de septembre auprès du personnel communal à l'école, à l'aide du carnet qui vous est remis, il est établi par famille.

Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) pour la semaine ou le mois ou l'année, merci de le préciser sur le ticket. Si vous désirez un nouveau carnet il est à demander à la Mairie.

Elle s'effectue **le MARDI SOIR** pour la semaine suivante. Une fois l'inscription validée elle est définitive (sauf certificat médical), aucune inscription ne sera acceptée en cours de semaine, les ajustements sont supprimés.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

b) Organisation

Pour les situations exceptionnelles, il conviendra de prendre contact avec le service de la Mairie. En cas de surcharge des effectifs, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent. L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.

Le service propose des repas sans porc ou sans viande à préciser sur le ticket d'inscription. Les paniers repas fournis par les familles ne sont pas autorisés sauf si allergie ou intolérance alimentaire sévère spécifiée par un P.A.I. (Projet d'accueil Individualisé). Il sera rédigé à la suite d'une entrevue avec le médecin scolaire. Pour toutes démarches en ce sens contactez la directrice de l'école.

c) Absences

Toute absence doit être signalée au secrétariat de mairie le jour même. Même les absences justifiées d'un certificat médical donneront lieu à facturation du 1er repas.

A défaut, l'inscription n'est pas valable.

II– TARIFS et PAIEMENT

Les tarifs restent inchangés pour la rentrée de septembre 2018/2019 (validé en Conseil Municipal le 26/04/2018):

4.70 € pour les enfants domiciliés sur la commune

5.00 € pour les enfants n'habitant pas la commune

Une facture est éditée par nos services et transmise par le Trésor Public. Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu. Il est donc obligatoire de joindre un relevé d'identité bancaire avec l'autorisation de prélèvement (ci-joint).

NB : pour information la cantine du mois de septembre sera prélevée le 10 novembre

III –DEVOIRS-OBLIGATIONS- DISCIPLINE

Le rôle du personnel communal est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Les enfants devront être respectueux et obéissants vis à vis du personnel du restaurant scolaire et du personnel d'encadrement, et se conformer scrupuleusement à la chartre affichée à la cantine :



Avant le repas

- ☞ Je dis bonjour en rentrant.
- ☞ Je vais aux toilettes.
- ☞ Je me lave les mains ensuite.
- ☞ Je m'installe dans le calme,
- ☞ J'arrête de jouer ou de parler quand un adulte me le demande.

Pendant le repas

- ☞ Je me tiens bien à table.
- ☞ Je ne joue pas, surtout avec la nourriture.
- ☞ Je parle doucement, je reste tranquille, je ne crie pas. Je peux rire mais doucement.
- ☞ Je respecte le personnel de service : je leur parle correctement et poliment.
- ☞ Je dois goûter à tout, mais on ne me forcera pas à finir si je n'aime pas.

En permanence

- ☞ Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- ☞ J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

- ☑ les enfants doivent se laver les mains avant de manger.
- ☑ ils doivent manger proprement, faire l'effort de goûter aux aliments proposés, et ne pas gaspiller ou jouer avec la nourriture qui leur est servie.
- ☑ ils devront rester assis afin de ne pas gêner le service
- ☑ les enfants doivent observer un minimum de calme tout au long du repas.
- ☑ **tous jeux provenant de la maison sont interdits à la cantine.**

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire s'effectuent, à pied, sous la responsabilité du personnel communal. Dans les rangs, les enfants doivent observer les mêmes consignes de calme et d'obéissance, et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre, le trajet Ecole/cantine. En cas de mauvais temps, les parapluies ne sont pas autorisés pour raison de sécurité. **En cas de non-respect du présent règlement, un avertissement écrit sera adressé à la famille.**

Si aucune amélioration n'intervient dans le comportement de l'enfant, l'exclusion du restaurant scolaire pourra être décidée par la Mairie.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la Cantine est à faire en Mairie et non auprès du personnel encadrant ou ATSEM.

IV - ACCIDENT - RESPONSABILITE – ASSURANCE

☞ Le personnel communal n'étant pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit, aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin à l'exception des enfants faisant l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

☞ Les parents sont invités à vérifier que l'assurance individuelle de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation du restaurant scolaire, considérée comme activité extrascolaire (justificatif à fournir au moment de l'inscription en début d'année scolaire).

V - CONTACTS

Afin de nous permettre de vous contacter en cas d'urgence lors du service de la cantine, je vous prie de bien vouloir remplir la FICHE DE LIAISON.

Aucune inscription ne sera prise sans les documents demandés.

Merci de votre collaboration. Le Maire, Gérard BECT